

**Compte rendu du conseil municipal**  
**SEANCE DU 27 MAI 2015**

*L'an deux mil quinze*

*Le vingt-sept mai à 20 Heures 00 Minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERVÉ Pascal.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, DURAND Paul, GORON Rémy, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, SAINT MLEUX Xavier, SIMONOT Sophie, MOREL Delphine, GIFFARD Bruno, LEMONNIER Marie-Hélène*

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : CHERBONNEL Ludovic

**ABSENTS** : Jessica BELLIER, Pauline ORHRANT

**POUVOIR** : Ludovic CHERBONNEL donne pouvoir à Albert ISAMBARD

**Mme Delphine BERTAUX a été élue secrétaire de séance.**

**N°01-04-15 Décision modificative N°1 au Budget Primitif Principal 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°1 au budget primitif principal 2015 afin d'augmenter le montant du compte lié aux subventions aux associations suite à une demande supplémentaire d'une association.

Il propose la DM n°1 suivante :

**Section de fonctionnement :**

Dépense de fonctionnement :

Compte 6455 : - 1 500 €

Compte 657481 : + 1500 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de prendre cette décision modificative

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**N°02-04-15 attribution d'une subvention aux jeunes agriculteurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeunes agriculteurs ont déposé une demande de subvention à l'occasion de l'organisation de la fête de l'agriculture qui se tiendra sur la commune le samedi 29 août et le dimanche 30 août 2015. La demande de subvention porte sur un montant de 7500€ (300€ étant destiné à la couverture des frais de location de la salle pour les réunions d'organisation).

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale destinée aux subventions est de 66 500€ et qu'à ce jour 58 106€ de subvention ont été attribués par le conseil.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter cette subvention en indiquant que celle-ci sera versée suivant des modalités qui seront fixées par une convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'autoriser le versement d'une subvention de 7500€ maximum à l'association des jeunes agriculteurs

**Précise** que cette subvention sera versée conformément aux engagements pris par les jeunes agriculteurs, qui feront l'objet d'une convention

**Charge** le Maire de rédiger la convention fixant les modalités de versement de la subvention

**Précise** que le montant de la subvention sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 657481 de l'exercice en cours.

**N°03-04-2015 – travaux de restauration de l'église – tranche conditionnelle 3 –demande de subventions :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux qui seront réalisés lors de la tranche conditionnelle 3 des travaux de restauration de l'Eglise et qui s'élèvent à 509.647,00 € HT selon la répartition suivante :

Type de dépenses travaux	Montant en € HT
Lot 1 – maçonnerie- pierres de taille	429.332,19
Lot 2 - traitement	0
Lot 3 – charpente- menuiserie	25 445,68
Lot 4 – beffroi – cloches- horloge	5.663,27
Lot 5 – couverture- zinguerie	18.975,42
Lot 6 – paratonnerre	0
Lot 7 - vitraux	18 898,00
Lot 8 - peinture	11.332.44
Lo 9 - électricité	0
<b>Totaux dépenses</b>	<b>509.647,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour la tranche conditionnelle 3 des travaux de restauration de l'église.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°04-04-2015 – travaux de restauration de l'église – tranche conditionnelle 1 – demande de subventions pour la réparation du vitrail classé :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de réparation au niveau du vitrail classé n'était pas prévu initialement dans le marché de rénovation de l'église. Ce vitrail étant cassé depuis une durée indéterminée, il convient de procéder à sa restauration.

Le montant des travaux s'élève à 4 826 € HT suivant le devis et l'avenant n° 1 du lot 7 vitraux décidé lors du conseil municipal du 8 avril 2015.

Il présente le plan de financement :

Organisme financeurs	Montant subventionné en € HT	Montant subventionné en pourcentage
DRAC	1 930,40	40 %
Région	1 447,80	30 %
Commune	1 447,80	30 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de solliciter des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Régional pour la restauration du vitrail classé de l'église.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°05-04-2015 – ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :  
1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Vu** l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **N°06-05-15 Déclaration d'intention d'aliéner (4 rue des forges)**

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt en date du 30 avril d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 4 rue des Forges (section AB, numéro 191), d'une superficie de 307m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente le bien cadastré section AB, numéro 191.

#### **N°07-05-15 Taux de promotion – avancement de grade**

Monsieur le Maire informe le conseil

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Que même si le ratio est de 100% l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable

Vu la saisine du Comité Technique sur ce sujet, qui se tiendra le lundi 7 septembre 2015

**Le Maire propose à l'assemblée** de fixer le(s) taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 voix contre, 2 abstentions et 14 voix pour

**Adopte** le taux de promotion de 100% proposé, et ce pour l'ensemble des agents de la collectivité remplissant les conditions requises

**Précise** qu'il appartient à monsieur le Maire de déterminer, au regard des critères qu'il aura choisis, s'il convient de promouvoir le(s) agent(s) promuvable(s)

#### **N°08-05-15 modification du temps de travail d'emploi**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire d'un emploi de rédacteur 2<sup>nd</sup>e classe permanent à temps non complet.

Cette modification, à la hausse, de la durée de travail s'explique par la nécessité de gérer plus de dossier de personnels en raison de la mise en place des TAP. Par ailleurs, la collectivité a pris un retard important en termes d'archivage qui pourra ainsi se résorber.

De plus la révision du PLU dont le démarrage ne saurait tarder entraînera une surcharge de travail, notamment dans le suivi du travail des commissions.

Enfin, diverses tâches demandent aujourd'hui un délai qu'il sera ainsi possible de réduire.

Vu la saisine du Comité Technique sur ce sujet, qui se tiendra le lundi 7 septembre 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **Décide**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un emploi permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires en tant que rédacteur 2<sup>nd</sup>e classe,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 30 heures hebdomadaires en tant que rédacteur 2<sup>nd</sup>e classe,

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**N°09-05-15 acquisition d'un bien immobilier dans la rue de l'église**

Monsieur le Maire informe le conseil que des garages cadastré AB n°473 sont proposés à la vente pour un montant de 15 000€ net vendeur.

Afin de d'optimiser la réhabilitation de la rue des douves, monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir ce bien immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des biens susmentionnés

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N°10-05-15 modification des commissions**

Monsieur le maire propose qu'après une année de mandat, la composition des commissions puisse être revue. En effet, plusieurs conseillers ont fait part de leur souhait de changer de commission voire même d'en supprimer.

Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle des commissions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de toutes les commissions.

Vu les délibérations suivantes : 13-03-2014 (commission tourisme-loisirs) ; 12-03-2014 (commission sécurité-incendie) ; 11-03-2014 (chemin) ; 10-03-2014 (urbanisme-environnement-patrimoine) ; 07-03-2014 (information-communication) ; 06-03-2014 (travaux) ; 05-03-2014 (rythmes scolaires) ; 12-04-2014 (accessibilité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Abroge** les commissions municipales telles qu'elles résultent des délibérations susmentionnées

**Décide** d'installer les commissions communales suivantes et composées comme suit :

Commission chemins ruraux : Elodie Sachet, Albert Isambard, Auguste Peucet, Paul Durand, Henri Briand, Marie-Hélène Lemonnier

Commission urbanisme, environnement, PLU : Delphine Bertaux, Elodie Sachet, Albert Isambard, David Droniou, Remy Goron,

Marie-Hélène Lemonnier, Auguste Peucet, Xavier Saint-Mleux, Paul Durand, Jacqueline Lemonnier, Henri Briand, Ludovic Cherbonnel

Commission information et communication : Delphine Bertaux, Elodie Sachet, Paul Durand, Laëtitia Jouaux, Delphine Morel

Commission sécurité, incendie et accessibilité : Elodie Sachet, David Droniou, Laëtitia Jouaux

Commission accessibilité : Elodie Sachet, David Droniou, Bruno Giffard

Commission rythmes scolaires/périscolaires : Delphine Bertaux ; Bruno Giffard

Commission marché à procédure adaptée (MAPA) : David Droniou, Albert Isambard, Marie Hélène Lemonnier, Henri Briand, Paul Durand

**Précise** que monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions

**N°11-05-15 modification des représentants de la commune au SMICTOM**

Monsieur le Maire rappelle que les représentants de la commune au SMICTOM ont été élus par le conseil municipal par la délibération n°16-03-2014 en date du 11 avril 2014

Il informe le conseil de la demande de Marie-Hélène Lemonnier de ne plus être la représentante suppléante de la commune auprès du SMICTOM

Vu la délibération n°16-03-2014 du 11 avril 2014,

Vu la candidature de Mme Delphine Bertaux en tant que titulaire et de Mme Elodie Sachet en tant que suppléante pour représenter la commune au SMICTOM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne** les personnes suivantes pour représenter la commune au SMICTOM :

Titulaire : Delphine Bertaux (1<sup>ère</sup> adjointe)  
Suppléante : Élodie Sachet (3<sup>ème</sup> adjointe)

**N°12-05-15 modification des membres du conseil d'administration de l'EHPAD**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil d'administration de l'EHPAD ont été désignés par le conseil municipal par la délibération n°14-04-2014 en date du 25 avril 2014

Il informe le conseil que compte tenu des horaires de réunions de ce conseil d'administration, les membres désignés par la délibération susmentionnée ne sont pas tous en mesure d'être présent.

Il propose donc que le conseil municipal désigne de nouveaux membres qui, en connaissance des horaires de réunions du conseil d'administration, pourront assister à ces réunions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit du conseil d'administration de l'EHPAD et que deux sièges restent donc à pourvoir

Vu la délibération n°14-04-2014 du 25 avril 2014,

Vu les candidatures de Mme Sophie Simonot et de Mme Elodie Sachet pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne** les personnes suivantes pour siéger avec monsieur le Maire au conseil d'administration de l'EHPAD :

Sophie SIMONOT, Élodie SACHET

**N°13-05-15 modification des membres du conseil d'administration du Foyer de vie**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil d'administration du Foyer de vie ont été désignés par le conseil municipal par la délibération n°15-04-2014 en date du 25 avril 2014

Il informe le conseil que compte tenu des horaires de réunions de ce conseil d'administration, les membres désignés par la délibération susmentionnée ne sont pas tous en mesure d'être présent.

Il propose donc que le conseil municipal désigne de nouveaux membres qui, en connaissance des horaires de réunions du conseil d'administration, pourront assister à ces réunions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit du conseil d'administration du Foyer de vie et que deux sièges restent donc à pourvoir

Vu la délibération n°15-04-2014 du 25 avril 2014,

Vu les candidatures de Mme Sophie Simonot et de Mme Elodie Sachet pour siéger au conseil d'administration du Foyer de vie



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne** les personnes suivantes pour siéger avec monsieur le Maire au conseil d'administration du Foyer de vie :

Sophie SIMONOT, Élodie SACHET

**N°14-05-15 modification des représentants de la commune à l'association Le Village**

Monsieur le Maire rappelle que les représentants de la commune à l'association Le Village ont été désignés par le conseil municipal par la délibération n°17-04-2014 en date du 25 avril 2014

Il informe le conseil que plusieurs de ces représentants (2 titulaires et 2 suppléants) souhaitent quitter cette fonction.

Il propose donc que le conseil municipal désigne de représentants.

Vu la délibération n°17-04-2014 du 25 avril 2014,

Vu les candidatures de Mme Sophie Simonot en tant que titulaire, de M Bruno Giffard en tant que titulaire, de Mme Jacqueline Lemonnier en tant que suppléante et de M Remy Goron en tant que suppléant pour représenter la commune au sein de l'association Le Village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne** les personnes suivantes pour représenter la commune au sein de l'association Le Village

Titulaires : Sophie SIMONOT, Bruno GIFFARD

Suppléant(e)s : Jacqueline LEMONNIER, Rémy GORON

**N° 15-05-15 – Modification des membres du jury du concours des maisons fleuries de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, réuni le 25 avril 2014 à désigner les membres du jury du concours des maisons fleuries communal dans la délibération n° 22-04-2014

Certains jurys de ce concours, issus du conseil municipal, ne souhaitent pas continuer dans cette fonction, il convient donc de procéder à leur remplacement.

Vu la délibération 22-04-2014 en date du 25 avril 2014,

Vu les candidatures de Mme Sachet Elodie, Mme Bertaux Delphine et Mme Jouaux Laëtitia

Considérant que les membres de ce jury non issus du conseil municipal n'ont pas fait part de leur volonté de quitter ce jury

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

**Désigne** les élu(e)s suivant(e)s pour faire partie du jury du concours des maisons fleuries de la commune :

Mme Sachet Elodie, Mme Bertaux Delphine, Mme Jouaux Laëtitia

**Précise** que, le jury n'étant pas autrement modifié, se compose ainsi qu'il suit :

Type de membres	Noms et prénom
Elus	Sachet Elodie, Bertaux Delphine, Jouaux Laëtitia
Professionnels	GUYON Patrick
Membres extérieurs au Conseil	FESNOUX Yves, DERTIER Léa, LOHIER Annick

**N°16-05-15 modification du représentant de la commune à l'école privée**

Monsieur le Maire rappelle qu'un représentant de la commune auprès de l'école privée a été désigné par la délibération n°02-04-2014 en date du 25 avril 2014.

Monsieur le Maire souhaite qu'un nouveau représentant soit désigné par le conseil municipal

Vu la délibération n°02-04-2014 du 25 avril 2014,

Vu la candidature de Mme Laëtitia Jouaux pour représenter la commune à l'école privée de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne** Laëtita Jouaux pour représenter la commune auprès de l'école privée

**N°17-05-15 modification des représentants de la commune auprès des petites cités de caractère**

Monsieur le Maire rappelle que des représentants de la commune auprès de l'association des petites cités de caractère été désigné par la délibération n°20-03-2015 en date du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire souhaite que de nouveaux représentants soient désignés par le conseil municipal

Vu la délibération n°20-03-2014 du 11 avril 2014,

Vu les candidatures de Mme Elodie Sachet en tant que titulaire, de M Pascal Hervé en tant que titulaire, de M Xavier Saint-Mleux en tant que suppléant et de M Albert Isambard en tant que suppléant pour représenter la commune auprès de l'association des petites cités de caractère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne** les personnes suivantes pour représenter la commune  
auprès de l'association des petites cités de caractère :

Titulaires : Elodie Sachet, Pascal Hervé

Suppléants : Xavier Saint-Mieux, Albert Isambard

Le Maire,  
Pascal HERVÉ

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
N° d'Ordre des délibérations : 01/05/2015 – 02/05/2015 –  
 03/05/2015 – 04/05/2015 – 05/05/2015 – 06/05/2015 –  
 07/05/2015 – 08/05/2015 – 09/05/2015 – 10/05/2015 –  
 11/05/2015 – 12/05/2015 – 13/05/2015 – 14/05/2015 –  
 15/05/2015 – 16/05/2015 – 17/05/2015

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	Excusé (pouvoir donné à A Isambard)
BERTAUX Delphine, 1 <sup>ère</sup> Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		ORHANT Pauline	Absente
SACHET Elodie, 3 <sup>ème</sup> Adjointe		BRIAND Henri,	
DRONIOU David, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		SIMONOT Sophie	
LEMONNIER Jacqueline, 5 <sup>ème</sup> Adjointe		DURAND Paul.	
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BELLIER Jessica	Absente		